



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : **125/2026**

HABILITATION DES HOMMES DE L'ART À VISITER LES IMMEUBLES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE MIREPOIX

Le Maire de la commune de Mirepoix

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions suivantes ;

Vu les articles **L.313-1-III**- du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que :

« Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou des parties intérieures ou extérieures d'immeubles :

1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;

2° Dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

IV.-Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, les immeubles par nature ou les effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles [524 et 525](#) du code civil, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble. (...) »

Vu l'article **L.313-10** du code de l'urbanisme qui prévoit que *« Les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles visés par le présent chapitre ne peuvent s'opposer à la visite des lieux par un homme de l'art spécialement habilité à cet effet par le maire, dans des conditions qui seront fixées par décret. »*

Vu les articles R.313-33 à R.313-37 du Code de l'Urbanisme relatifs à la visite des bâtiments par des hommes de l'art situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable par des hommes de l'art spécialement habilités ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mirepoix ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 portant décision de principe de la création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant, au sein du périmètre de Site Patrimonial Remarquable, l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2023 décidant la mise à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Mirepoix ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2023 donnant délégation à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour élaborer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Mirepoix ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 portant notification du marché public relatif à l'élaboration des documents de gestion du Site Patrimonial remarquable (SPR) de Mirepoix, à savoir le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV), le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), au groupement d'entreprises constitué des sociétés OUTRETERRE (architectes du patrimoine), PARIS U (architectes et urbanistes) et HADES (archéologues et géomaticiens) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le courrier du préfet de l'Ariège en date du 18 février 2026 proposant la prise d'un arrêté municipal portant habilitation des hommes de l'art pour les immeubles,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont ainsi spécialement habilités à effectuer, dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Mirepoix, toutes les visites d'immeubles nécessaires aux études, les hommes de l'art suivants :

1. Rita RAMONY, architecte du patrimoine, société OUTRETERRE
2. Valériane AMIEUX, architecte du patrimoine, société OUTRETERRE
3. Philippe SIMON, architecte, société PARIS U
4. Anne HAURI, architecte, société PARIS U
5. Eric DELLONG, archéologue du bâti, société HADES
6. Claire LARROQUE, archéologue du bâti, société HADES

Cette habilitation couvre la période entre la date du présent arrêté et la date d'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 :

Ces visites, qui auront pour but d'actualiser la connaissance du patrimoine immobilier du Site Patrimonial Remarquable et de définir les mesures aptes à en assurer la préservation et la mise en valeur, pourront notamment concerner, au sein du périmètre de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les intérieurs d'immeubles (caves, combles, terrasses, balcons, cours, y sont englobés).

Article 3 :

Le présent arrêté tient lieu d'habilitation, d'ordre de mission et d'autorisation pour faire valoir ce que de droit en termes d'accès aux immeubles bâtis ou non bâtis du Site Patrimonial Remarquable de Mirepoix, selon le périmètre délimité annexé.

Article 4 :

Monsieur le maire de Mirepoix est chargé de l'exécution du présent arrêté, de son affichage et de sa transmission en préfecture.

Mirepoix, le 20/02/2026

Le Maire,

Xavier CAUX



Annexe 1 :

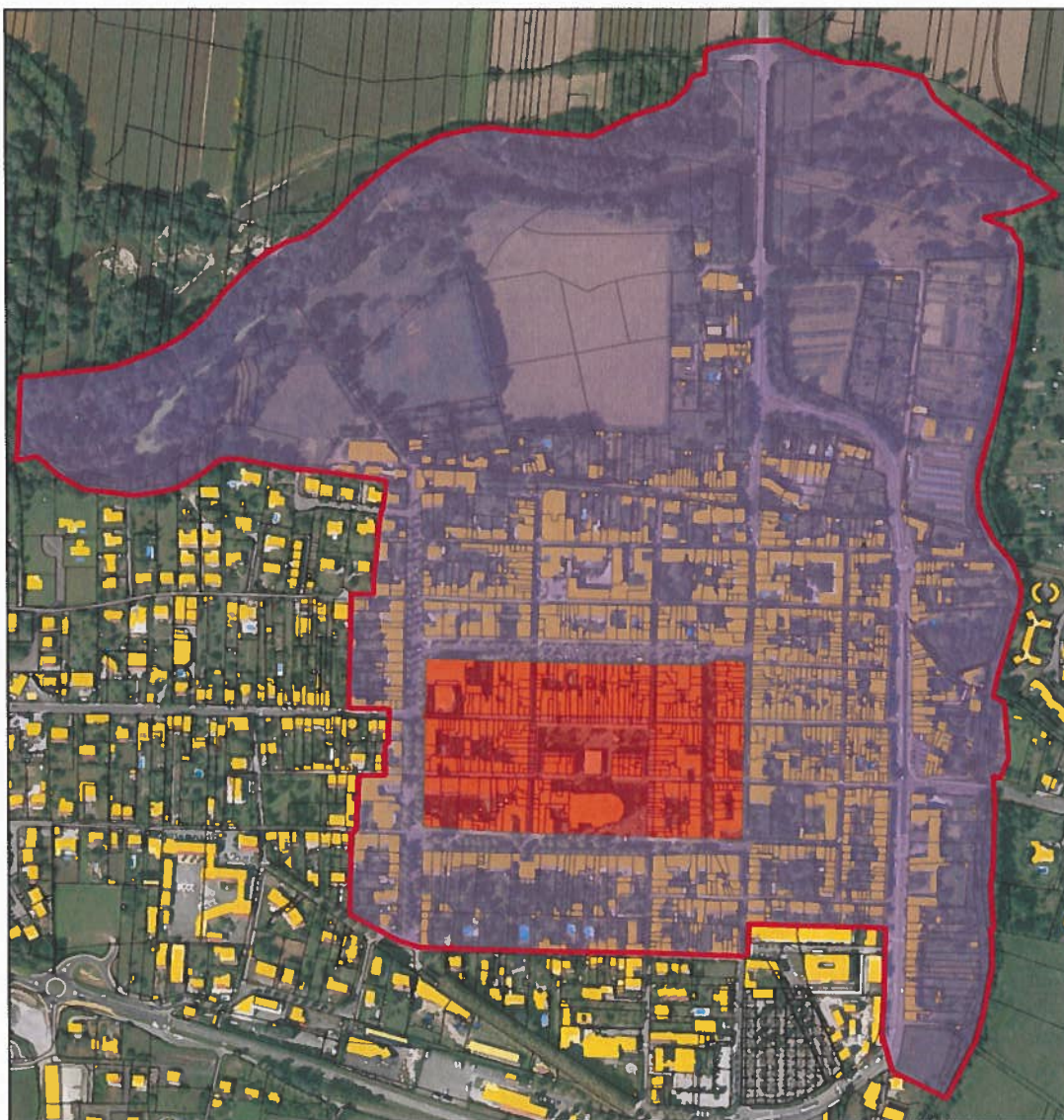
Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de ses plans de gestion internes :

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

et

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Site Patrimonial Remarquable de Mirepoix



LEGENDE

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mirepoix

 Périmètre du SPR de Mirepoix

 Secteur du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)


 Secteur du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Fond cadastral

 Parcelles

Constructions

 bâti dur

 bâti léger

0 50 100 150 200 m

